

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

LE MAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE INFORME

Qu'en application des articles L123-6 et R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'École :

- d'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- d'un représentant **des associations familiales (1)**
- d'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées**
- d'un représentant des **associations de personnes handicapées**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant **au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.**

Les associations ayant le **même objet** peuvent proposer une **liste commune.**

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune de Saint-Cyr-l'École
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le Département des Yvelines
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École **au plus tard 20 jours après la date d'affichage du présent avis,** sous pli recommandé avec accusé de réception **(2)** ou être remises au secrétariat de la Mairie contre récépissé.

A Saint-Cyr-l'École, le 30 mars 2026

Le Maire,
Sonia BRAU



Affiché en Mairie le **08 AVR. 2026**

(1) candidature proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines

(2) adresse : square de l'Hôtel de Ville – BP106 – 78211 Saint-Cyr-l'École cedex